

N° 9

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 4 Juin 1892

	Pages
Conseil municipal :	
Comité secret.....	305
Délégations. Congrès d'Hygiène	280
Fêtes. Cérémonies :	
Fête Communale. Maintien des jeux populaires en 1892..	289
Police Administrative :	
Bourse du Travail. Projet de Création.....	284
Bureau de placement. Suppression.....	282
Société Hippique :	
Concours Hippiques. Invitations, observations.....	283
Église Sainte-Catherine :	
Restauration de la tour.....	290
Immeubles :	
Achat, rue des Fossés, 12.....	305
Voirie :	
Arrosage. Vœu.....	279
Canaux. Indemnité aux agents des Ponts-et-Chaussées.....	293
Emprises sur la voie publique. Affichage. C ^{te} l'Express.....	294
» » » Boulevard de la Liberté, 38. M. Bettmann.....	294

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le samedi quatre juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. BRACKERS D'HUGO

Présents :

MM. BARBE, BAREZ, BARROIS, BASQUIN, BERGUES, BLONDEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CANNISSIÉ, CASSE, CRAMETTE, DEFAUT, DRUEZ, DUTILLEUL, FACON, FAUCHER, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, MAQUART, MEURISSE, MOY, PLAMONT, RIGAUT, ROCHART et WILLAY.

Absents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BIGO-DANEL, KOLB, LACOUR, OVIGNEUR, PASCAL, VERLY et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. DEFAUT. — Je désirerais poser une question à l'Administration. Comment se fait-il qu'on arrose la place de la République, les boulevards, la rue Nationale, la rue Faidherbe, et qu'on ne jette pas une goutte d'eau dans les grandes artères de Fives et de Saint-Maurice ? Les bouchers et les charcutiers de ces deux sections sont obligés, pour éviter la poussière, de fermer leurs étaux.

Arrosage

—
Vœu
—

M. GAVELLE, adjoint. — Par ce temps de sécheresse, l'Administration est tenue à la plus grande prudence. L'arrosage des rues de la Ville se fait à l'aide des eaux d'Emmerin. Or, le niveau de la nappe d'eau a baissé de 40 centimètres. Telle est la raison par laquelle nous ne pouvons pas arroser comme nous le voudrions.

M. DEFAUT. — Le fait est regrettable à tous les points de vue.

M. GAVELLE. — Il n'existe qu'un remède : capter les eaux de Bénifontaine, ce qui nécessiterait une dépense de deux millions. Le jour où le Conseil voudra examiner la question, la Municipalité se tiendra à sa disposition. En attendant, il est de notre devoir d'économiser les eaux d'Emmerin. Si nous étions obligés de réduire le débit des eaux ménagères, il en résulterait pour la Ville une situation beaucoup plus fâcheuse.

M. DEFAUT fait la proposition suivante :

Octroi
—
Banlieue
—
Création de postes
—
Vœu
—

« Il existe à Fives un bureau d'Octroi, à l'intersection des rues de Bouvines et » de Lannoy. Or, les personnes qui viennent d'Hellemmes ou de Mons-en-Barœul » avec des marchandises soumises à l'octroi, se trouvent dans l'obligation de faire un » parcours d'une demi-heure pour faire leur déclaration, ce qui est fort désagréable.

» Certes, il y a un remède à apporter. Il suffirait de supprimer ce bureau et » d'établir deux baraquements, l'un à l'extrémité de la rue du Faubourg-de- » Tournai, l'autre à l'extrémité de la rue de Lannoy. A ce dernier endroit, il y a » une chapelle, connue vulgairement sous le nom de *Chapelle des Loques*. C'est une » construction de peu d'importance ; il suffirait d'en faire l'acquisition, et le bureau » serait très bien installé, car il se trouverait à l'angle des rues de Lannoy et de » Philadelphie, c'est-à-dire des passages interdits à la circulation des marchandises » soumises à l'Octroi.

» De cette façon, on donnerait satisfaction à tous les habitants de ce quartier, » et la fraude (malgré le service ambulant) ne se ferait plus sur une aussi grande » échelle.

» Ce moyen simple et légal procurerait à la Ville des recettes considérables. » J'espère que l'Administration fera droit à ma demande dans le plus bref délai. »

A. DEFAUT. — BAREZ. — CRAMETTE. — BERGUES.

M. le MAIRE. — L'Administration examinera cette proposition avec le désir d'y donner satisfaction.

Congrès
d'hygiène
—
Délégations
—

M. WILLAY dépose la proposition suivante :

« Les soussignés,

» Considérant que l'étude de l'hygiène intéresse au plus haut point la classe

» ouvrière ; que bon nombre de grandes villes ont voté des crédits pour l'envoi de
» délégués au Congrès d'hygiène ouvrière de Paris, qui s'ouvre le 19 juin prochain ;
» Ont l'honneur de solliciter du Conseil le vote d'un crédit de 150 francs, pour
» l'envoi de deux délégués ouvriers, avec mission de faire un rapport sur les résolu-
» tions de ce Congrès. »

WILLAY. — DEFAULT. — CASSE. — PLAMONT. — BAREZ. —
CRAMETTE. — BOUCHERY. — FACON.

M. le MAIRE. — Je regrette que M. Willay n'ait pas saisi plus tôt le Conseil de cette proposition, qui, conformément à la règle, devrait être renvoyée à l'Administration.

Mais il faut considérer que cette procédure équivaldrait à une fin de non recevoir, en raison de la date prochaine du congrès. Afin de montrer combien l'Administration est désireuse de tenir compte des demandes formulées par les membres du Conseil, je sollicite le vote d'un crédit de 150 francs, sous réserve que les délégués seront choisis par la Municipalité.

M. WILLAY. — Parfaitement.

M. ROCHART. — De quelle sorte de Congrès s'agit-il ?

M. GAVELLE. — Le Congrès dont il est question a pour but l'hygiène des habitations ouvrières. La délégation se composerait de deux membres.

M. ROCHART. — Sans être hostile à la proposition de M. Willay, je n'en vois pas trop l'utilité. Les délégués seront-ils bien compétents pour apprécier utilement les perfectionnements à apporter aux habitations ouvrières.

M. GAVELLE. — Ils pourront recueillir des enseignements intéressants.

M. WILLAY. — C'est une étude utile à faire.

M. ROCHART. — Le précédent que l'on va créer peut être gros d'inconvénient pour nos finances. Il ne se passe pas de semaines qu'il n'y ait un congrès. Il n'y aura pas de raison pour refuser un subside à d'autres délégations.

M. le MAIRE. — Nous ne proposons pas l'établissement d'un principe. Il n'est pas possible, en raison de l'urgence, de renvoyer la question à l'Administration. Le Congrès se réunit le 19 Juin. Comme transaction, l'Administration demande le vote d'un crédit de 150 francs, à charge par les délégués de déposer un rapport.

M. CASSE. — L'observation de M. Rochart semble jeter un doute sur l'intelligence des ouvriers. Je tiens à déclarer que les délégués auront toute la compétence voulue.

M. le MAIRE. — Les délégués devant être nommés par l'Administration, celle-ci sera seule responsable des délégations.

M. ROCHART. — M. Casse ne désire sans doute pas prouver que les ouvriers sont plus intelligents que les autres.

M. le MAIRE. — Disons qu'ils sont tout aussi intelligents que les autres.

M. GAVELLE, adjoint. — Nous ne sommes pas réunis pour nous délivrer les uns aux autres des brevets d'intelligence.

La proposition de M. le Maire, mise aux voix, est adoptée.

Le Conseil vote un crédit de 150 francs pour l'envoi de deux délégués au Congrès d'hygiène.

M. CASSE dépose la proposition suivante :

MESSIEURS,

« Nous, soussignés, après avoir pris connaissance des rapports qui nous ont été
» présentés par les Chambres syndicales des garçons Limonadiers, Restaurateurs et
» Hôteliers, et des ouvriers Boulangers;

» Considérant, d'après ces rapports, que les bureaux de placement pour ces dits
» travailleurs, ne sont qu'une source d'exploitation pour ceux qui en ont la faveur,
» et pour les ouvriers, la ruine. D'après les renseignements que nous avons obtenus,
» nous constatons que cet état de choses ne pouvait durer plus longtemps. Nous
» vous prions donc, Messieurs, de prendre en considération la demande de ces
» travailleurs, qui sollicitent de supprimer dans le plus bref délai possible les dits
» bureaux.

» En conséquence, nous prions nos collègues de vouloir bien prendre en consi-
» dération la dite proposition. »

A. CASSE. — BAREZ. — DEFAUT. — WILLAY. — CRAMETTE. —
PLAMONT. — BOUCHERY. — FACON.

*Bureaux
de placement
—
Suppression*

M. le MAIRE. — Cette proposition est renvoyée à l'Administration.

M. CASSE. — Je prie l'Administration de vouloir bien l'examiner le plus tôt possible, en raison des nombreuses plaintes qui se sont produites.

M. WILLAY. — Il y a intérêt à étudier cette question. M. Casse a des documents très utiles à communiquer à l'Administration.

M. MOY. — Nous avons appris par les journaux qu'il s'ouvre demain à Lille un concours hippique. Les années précédentes, les membres du Conseil municipal avaient l'honneur de recevoir une invitation pour la tribune officielle. Cette année, ils n'ont rien reçu. Evidemment ils feraient la dépense nécessaire s'ils le voulaient, mais il me semble que leur place, dans une fête qui se donne avec le concours de la Ville, est toute marquée.

*Concours
hippique
—
Invitations
—*

M. le MAIRE. — Depuis quelques années les représentants de la Ville ne reçoivent plus de lettre d'invitation. Il leur suffit, pour pouvoir entrer au concours, de décliner leurs nom et qualité.

M. GAVELLE. — Pardon, jusqu'ici nous avons toujours reçu une lettre d'invitation.

M. RIGAUT. — Il serait peut-être nécessaire de rappeler aux convenances les administrateurs du concours.

M. MEURISSE. — Des observations ont été présentées, à ce sujet, il y a quelques années ; on y a répondu par une fin de non-recevoir.

M. GAVELLE. — Autrefois, les Conseillers recevaient une carte d'entrée. Depuis quelques années, il leur est adressé une lettre les invitant à se faire connaître au contrôle. Je veux croire que si cette année nous n'avons pas reçu d'invitation, c'est le fait d'un simple oubli.

M. le MAIRE. — Quoi qu'il en soit, cet oubli sera réparé dès demain.

*Bourse du Travail**Vœu*

M. FACON. — Je demande la parole pour solliciter du Conseil municipal, au nom des typographes et de tous les ouvriers, la création d'une Bourse du travail. Dans toutes les villes manufacturières, et je ne crois pas avoir besoin de les énumérer, cette institution a rendu de grands services. Vous ne voudrez pas que Lille fasse exception. Je ne vous fatiguerai pas par la lecture d'un rapport très long, émanant de notre Chambre syndicale. Je vais soumettre ce rapport à l'Administration, qui appréciera toute la justesse de notre réclamation. J'ai fait partie du conseil d'administration du bureau du travail installé à la Mairie. Il faut bien le reconnaître, ce bureau n'a pas répondu à toutes les espérances.

PROJET DE CRÉATION D'UNE BOURSE DU TRAVAIL A LILLE

MESSIEURS,

« L'idée de création d'une Bourse du Travail pénètre de plus en plus dans les esprits ; ce qui naguère encore apparaissait comme vague, indéterminé, a maintenant plus de précision, et pris une forme plus nette. Bien des personnes qui, ne considérant que le mot propre, se demandaient ce que les ouvriers pourraient bien faire dans le local de la Bourse, ont compris maintenant qu'ils y ont autant d'intérêt que les gros capitalistes.

» Le travail n'est-il pas lui-même une valeur que le principe du salariat transforme en marchandise ? Et, comme toute marchandise, ce même travail n'est-il pas soumis à la loi de l'offre et de la demande, c'est-à-dire du marchandage ? Dès lors, pourquoi ne pourrait-il pas aussi avoir sa Bourse, pour régler le cours de sa valeur ?

« Dans les villes où il y a une concentration énorme de travailleurs, ils représentent bien autant d'intérêts, leur travail a bien une importance égale, pour ne pas dire supérieure à celle des capitaux représentés par des titres (actions ou obligations), et puisque ceux-ci ont une Bourse où se règlent leurs transactions, n'est-il pas juste, nécessaire, dirons-nous même, que les travailleurs en aient une où ils pourront, eux aussi, s'assembler et se concerter pour régler les transactions entre patrons et salariés.

» Et puis, par les Bourses du travail, les représentants du capital et du travail, ces deux facteurs de la richesse publique, qui, trop souvent, se regardent comme des ennemis, arriveront par des rapports plus fréquents (qu'ils seront obligatoirement tenus d'avoir), à se mieux connaître, et à apprécier plus justement leur valeur

réciproque. Ils se convaincront bien plus justement et facilement qu'ils ont besoin les uns des autres, et qu'ils ont tout avantage à vivre en bonne intelligence; ils se pénétreront d'un plus grand esprit de justice et d'équité, leurs relations deviendront plus cordiales, et dans cet ordre de choses établi, tout le monde pourra en tirer des avantages très sérieux.

» Il y a donc nécessité d'établir promptement, dans toutes les grandes agglomérations industrielles, des Bourses du travail; les travailleurs des grandes villes l'ont compris; en commençant par Paris, puisque depuis sept ou huit ans, cette ville entretient une Bourse qui a rendu des services considérables à la classe des travailleurs, sans compter l'immense bâtiment qu'elle vient d'inaugurer place de la République, et offert gracieusement par la ville de Paris et qui a coûté 1,100,000 francs.

» Par ce cadeau moral, c'est reconnaître la force des travailleurs intelligents, et ces derniers ne failliront point à la parole donnée par un de leurs interprètes, lors de la remise de ce bâtiment.

» Les fédérations ouvrières de Lyon, Marseille, Bordeaux, Saint-Etienne, Nîmes, Béziers, Cette, Troyes, Saint-Quentin, Cahors, Orléans, ou même par l'organe de leurs Chambres syndicales, se sont adressées à leurs municipalités, qui ont accueilli leurs réclamations avec bienveillance.

» Les ouvriers de la Ville de Lille ne peuvent rester en arrière dans ce mouvement d'ordre général, et la Chambre syndicale des Ouvriers Typographes de Lille doit avoir à honneur de poursuivre l'œuvre commencée par son initiative.

» Cette question a été aussi agitée au sein de la Fédération des Chambres syndicales de Lille, et il a été reconnu qu'il n'était pas possible de rester plus longtemps dans une semblable situation, tous les délégués ont été unanimes à déclarer l'urgence de l'installation de cette Bourse.

» Cette Bourse, c'est la suppression des bureaux de placement, la plupart du temps, agences véreuses, et dirigés par des gens d'une honorabilité douteuse, et leur remplacement par les Bureaux des Chambres syndicales.

» Elle permettra également à celles-ci de déposer dans les enquêtes officielles. Elle permettra la suppression des livrets, l'interdiction légale aux patrons de forcer leurs ouvriers à entrer dans les différentes caisses spéciales à leurs maisons, de réduire le salaire sous peine d'amende, d'affirmer la suppression du travail dans les prisons, et son remplacement par la création de différents pénitenciers; suppression également du travail dans les couvents.

» Aussi, nous croyons-nous en droit d'espérer que le Conseil municipal prendra

en sérieuse considération le vœu de la très grande majorité de la classe ouvrière de Lille.

» L'on nous répète sans cesse, et nous croyons volontiers que les finances de la Ville sont dans un état prospère ; le moment est donc bien choisi pour faire quelque chose en faveur des ouvriers, et nous voulons croire que nos représentants ne l'oublieront pas ; ce sera également une reconnaissance du nouveau Conseil à la classe ouvrière.

» La plupart des localités citées plus haut ont chacune un commerce spécial et considérable ; d'autres villes, d'une importance secondaire, voyant les progrès accomplis par leurs aînées, ont également sollicité et obtenu une semblable installation

» Les municipalités de ces villes ont compris qu'en aidant au développement de ces associations et en maintenant l'entente entre les patrons et les travailleurs, c'était là les moyens primordiaux de s'attirer l'estime et la confiance de leurs concitoyens, et que c'était aussi une occasion de leur prouver que l'heure des grandes démonstrations théoriques était passée, pour entrer franchement dans celle de la pratique.

» Elles en ont donné la preuve.

» Le département du Nord, pays industriel entre tous, s'est montré réfractaire à cette excellente institution. Mais ce qui pousse l'étonnement à son comble, c'est de voir une ville de l'importance de la nôtre, une des premières de notre chère France, par le nombre de ses habitants, comme par ses différentes industries, rester avec un simple Bureau de placement municipal.

» Des villes voisines, aussi d'une très grande importance, et qui expédient comme nous leurs produits dans le monde entier, sont dans une situation identique. (Nous faisons allusion dans cet alinéa aux villes de Roubaix-Tourcoing et Armentières). La première, avec sa nouvelle municipalité, ne tardera sans doute pas à en créer une, et nous donnerait alors un exemple. Nous voulons croire que le Conseil municipal de Lille ne se laissera pas devancer dans notre région.

» Nous ne voulons pas ici critiquer les idées émises antérieurement au sein du Conseil pour la création et le fonctionnement du Bureau municipal du travail ; nous reconnaissons au contraire que les membres de notre ancien Conseil, désignés par leurs collègues pour lui donner naissance et essayer de le grandir, ont accompli un devoir dont nous devons, nous travailleurs, être reconnaissants, mais aussi, n'est-il pas juste de dire qu'en présence des médiocres résultats obtenus par cette Bourse municipale, il y aurait lieu maintenant de changer cet état de choses et de suivre le mouvement montré par les villes déjà citées ; créer une Bourse du travail, conduite

par des ouvriers sérieux, intelligents et conservant dans toutes les questions politiques la neutralité la plus complète, afin de faire disparaître les préférences sociales.

» Grave question, nous dira-t-on, et nous savons que des réponses qui ne sont pas toutes en faveur de la classe ouvrière nous seront faites sans nul doute. Mais nous avons envisagé, en commençant, à quel point de vue nous sollicitons si ardemment et avec une énergie soutenue, cette Bourse du travail.

» Cette question ne doit plus être pour personne une utopie ; la nécessité du groupement ouvrier se fait de plus en plus sentir, et vous savez aussi, Messieurs, ce qui nous oblige à ce groupement, non-seulement au point de vue corporatif, mais entre tous les salariés, sans distinction d'industrie ni de métier. C'est encore sous cette inspiration que s'impose cette nécessité, afin de grouper en un seul faisceau toutes les organisations ouvrières, sans distinction d'école ni de parti, unies seulement par un sentiment de défense commune.

» Nous terminerons en montrant l'utilité de ces Bourses et la solidarité que l'on y rencontre parfois.

» A Béziers, indépendamment de la Bourse du travail destinée comme local aux Chambres syndicales, ces dernières, d'accord avec l'Administration, logent gratuitement, dans un asile de nuit dépendant de la Bourse du travail — ce qui permet à ceux-ci d'aller se coucher sans crainte de récolter cette vermine si commune dans les auberges où descendent les voyageurs pauvres — les ouvriers de passage, sur la présentation de leurs papiers, prouvant qu'ils cherchent du travail, et reçoivent un léger secours de route.

» A Nîmes, l'Administration municipale accorde son appui financier et moral, et la Bourse est régie par les groupes corporatifs.

» Ces faits seuls constituent déjà une amélioration dans la situation de ceux qui se trouvent obligés de quitter leur résidence pour manque de travail ou tout autre motif. (Ils reçoivent également une ration de pain dans cette dernière ville).

» Il y a bientôt deux ans, un questionnaire, émanant d'une Commission composée de membres de la Chambre des députés, était envoyé à tous les syndicats de France et d'Algérie. Il était signé de M. Aristide Rey, député. Cette Commission désirait connaître l'avis des syndicats sur les Bureaux de placement des ouvriers ou employés et quels étaient les moyens propres à apporter une amélioration à cet état de choses.

» La Commission administrative du syndicat répondit d'une manière affirmative et préconisa le remplacement de ces Bureaux par la création d'une Bourse du travail.

» Nous voyons en ce moment fonctionner, sous le contrôle direct de M. le Ministre du Commerce, le Conseil supérieur du travail, composé d'hommes expérimentés appartenant à différentes classes de la société, sans distinction politique ni de secte. Ce Conseil supérieur du travail est pour nous une véritable école mutuelle d'éducation sociale et nécessaire à tous.

» Nous voyons encore, à côté, l'office du travail, où l'on y a placé un de nos plus savants ingénieurs, M. Lax. Ce dernier sera le point central de tous les renseignements sur le travail en France.

» Nous savons tous que la loi Bovier-Lapierre est encore bien imparfaite. Mais à notre sens, elle n'en est pas moins une assise sur laquelle on a déjà édifié d'autres projets.

» Une loi parfaite au début, ce serait la première. Il faut encore la polir et la repolir. Ce devoir, travailleurs laborieux, nous incombe. Il vaut mieux, selon nous, avoir une loi qui accorde des droits indéniables au monde de l'industrie, plutôt que l'arbitraire avec ses caprices et ses imprévus.

» Si la loi du 21 mars 1884, dite Bovier-Lapierre, n'a pas été adoptée jusqu'à ce jour par la Haute-Chambre, ainsi que le désiraient Messieurs les Députés, ce n'est pas ici une raison pour ne rien accorder à la classe des travailleurs.

» La représentation des syndicats s'impose, il serait sage et salulaire de compter avec eux en ce qui concerne les questions industrielles d'hygiène ; et ce n'est que, lorsque ces réformes, justifiées en tous points, auront été mises en vigueur, que le travailleur sera véritablement en possession de ce que la loi lui accorde.

» La Bourse du travail de Lille, c'est l'acheminement vers l'application des tarifs ouvriers ; la possibilité de commissions arbitrales, la suppression totale des Bureaux de placement, et beaucoup de nous les connaissent, tant au point de vue moral que financier, et nous n'hésitons pas à le dire, aussi au point de vue de la loyauté.

» Voilà, Messieurs les Conseillers municipaux, les principaux motifs qui nous ont poussé à solliciter de votre dévouement à la classe ouvrière, dans le plus bref délai, la création de cette Bourse ; l'appui moral au plus haut degré vous est assuré pour son organisation. D'un autre côté, nous aurons accompli un acte de justice en aidant les ouvriers de notre grande cité.

» Nous osons espérer, Messieurs, que vous prendrez en considération le vœu que nous avons l'honneur de vous soumettre, et vous prions de bien vouloir agréer l'assurance de notre plus profond respect et de notre parfaite considération. »

Pour la Chambre syndicale des Typographes de Lille,

Charles DEPIENNE.

M. le MAIRE. — Nous avons établi à la Mairie, sous le nom de *Bureau du Travail*, un office qui tient note des demandes et offres d'emploi. La proposition de M. Facon tend, sans doute, à l'amélioration de ce service. Nous l'examinerons avec le plus bienveillant intérêt.

Renvoyé à l'Administration.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance, vous avez été d'avis de surseoir à statuer sur la réunion à une même date, de la Fête communale et de la Fête nationale.

Dans ces conditions, l'Administration, croyant répondre aux désirs du Conseil, vous propose de maintenir la date ordinaire de la Fête communale, en restreignant les crédits affectés aux réjouissances publiques, aux jeux populaires traditionnels du dimanche et du lundi.

M. WILLAY. — Les économies ne devraient pas porter sur les jeux populaires.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à M. Willay que, pour répondre au désir exprimé par le Conseil, nous ne faisons pas d'économie sur ce point.

M. BASQUIN. — Les jeux populaires sont maintenus d'une façon intégrale pour la fête communale. Nous ne réalisons d'économies que sur les illuminations, que nous reportons au 14 juillet.

M. BERGUES. — Ne pourrait-on pas, dans l'intérêt du petit commerce, avancer de huit jours les fêtes de Lille?

M. le MAIRE. — Cela n'est plus possible.

M. CANNISSIÉ. — A propos de la fête communale, j'ai reçu une demande de subvention du cercle des régates. Chaque année, un subside de 2,500 francs et des médailles sont concédés à cette société. D'après les renseignements qui m'ont été

Fête communale

—
Remise de date
—

fournis, la subvention offerte cette année ne serait que de 1,500 francs, médailles comprises, ce qui obligerait le Cercle à renoncer à l'organisation de sa fête habituelle.

M. le MAIRE. — Le manque de subside se trouve primé par une difficulté bien plus insurmontable, par le manque d'eau, résultant des travaux entrepris dans la Haute-Deûle. Dans l'intérêt de l'hygiène publique, nous avons obtenu des Ponts et Chaussées l'abaissement, pour un certain temps, du niveau des eaux de la Deûle. C'est la vraie raison pour laquelle les régates ne pourront avoir lieu cette année. Nous rétablirons, l'an prochain, nos relations avec le cercle des régates.

M. DRUEZ. — Cette société n'a donc plus besoin du subside de 1,500 francs qui lui est offert.

M. BASQUIN, adjoint. — Elle y a d'ailleurs renoncé par lettre.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 19 janvier 1892, avait renvoyé à l'examen de la Commission des travaux un projet de restauration de la tour Sainte-Catherine.

Le rapport de la Commission n'a pu venir en discussion en temps utile ; nous vous prions de renvoyer de nouveau l'affaire à la Commission des travaux.

M. le MAIRE. — Le renvoi à la Commission des travaux est demandé.

M. ROCHART. — Je ne vois pas l'utilité de ce renvoi, l'affaire ayant été examinée par l'ancienne Commission des travaux. Il n'y aurait pas de raison pour annuler tous les votes du précédent Conseil.

M. le MAIRE. — Le rapport de M. Thibaut reste au dossier. Il convient qu'il soit examiné par la nouvelle Commission des travaux, avant d'être présenté au Conseil.

M. GAVELLE. — Nous pouvons approuver le rapport de M. Thibaut.

*Eglise
Ste-Catherine
—
Restauration
—*

M. ROCHART. — D'autant plus que beaucoup de questions qui vont nous être soumises ont été étudiées par les anciennes Commissions.

M. le MAIRE. — On ne peut pas admettre qu'une nouvelle assemblée approuve un rapport sans examen préalable.

M. PLAMONT. — Nous ne pouvons voter sans connaître. C'est le droit des nouveaux élus.

M. GAVELLE. — Il n'en résultera qu'une perte de temps.

M. BERGUES. — Dans certains quartiers, il y a beaucoup à faire.

M. le MAIRE. — Le renvoi est demandé. Il faut s'incliner. D'accord avec M. Rochart, nous réclamons de la Commission des travaux un tour de faveur pour ce rapport.

M. PLAMONT. — A t-il été établi un devis pour les travaux à effectuer ?

M. GAVELLE. — Parfaitement. Le devis sera mis à la disposition de la Commission des travaux.

M. PLAMONT. — Nous ne connaissons pas encore à fond les affaires qui nous sont soumises. Il n'y a pas lieu de s'étonner si nous demandons des explications.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Par suite de l'importance des démolitions de maisons, qui ont été exécutées cette année, le crédit de 2,000 francs ouvert au budget de 1892, pour régler les frais de démolition et de vente des matériaux est tout à fait insuffisant.

La dépense supplémentaire s'élèvera à environ 7,000 francs, compensée, il est vrai, par une recette d'égale somme ; mais il importe, pour régler les travaux en cours, ou restant à entreprendre, avant la fin de l'année, d'ouvrir dès maintenant un crédit d'égale somme.

Frais
de démolition
—
Crédit
—

M. RIGAUT demande le renvoi à la Commission des travaux.

M. GAVELLE, adjoint. — Un crédit de 2,000 francs a été porté au budget pour les démolitions d'immeubles. Il se trouve qu'en raison de l'importance des travaux en cours d'exécution, ce crédit est insuffisant. Il était impossible de prévoir exactement la dépense que nécessiteraient les démolitions. L'insuffisance s'élèvera à environ 7,000 francs. Par contre, la vente des matériaux couvrira à peu près cette somme. Il ne s'agit donc, en réalité, que d'une sorte de crédit d'ordre. Le Conseil peut voter immédiatement.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il est évident que l'Administration n'a pas démoli pour son bon plaisir.

M. PLAMONT. — Le charroi des décombres doit occasionner une grande dépense. Je connais des cultivateurs qui ont demandé, mais en vain, à en faire le transport.

M. GAVELLE. Il faut que l'enlèvement des décombres se fasse au fur et à mesure des démolitions. Il est impossible d'attendre les amateurs de décombres.

M. PLAMONT. — Les cultivateurs s'engageraient peut-être à transporter les vieux matériaux dans un délai fixé.

M. GAVELLE. — Pour faciliter un prompt enlèvement, nous avons traité avec un entrepreneur.

M. BRACKERS D'HUGO. — M. Plamont ne semble pas tenir compte des nécessités des travaux de démolitions. La Ville ne peut pas attendre qu'il plaise aux cultivateurs d'enlever les décombres au fur et à mesure de leurs besoins.

M. GAVELLE. — Evidemment. C'est à l'entrepreneur que les cultivateurs doivent s'adresser.

M. ROCHART. — Si on laissait trop longtemps les démolitions sur place, des plaintes se produiraient de la part des riverains que la poussière incommode.

M. GAVELLE. — Je prierai mes nouveaux collègues, lorsqu'ils auront des éclaircissements de cette nature à demander, de vouloir bien s'adresser aux bureaux compétents, qui s'empresseront de leur donner immédiatement tous les renseignements désirables. De cette façon, les travaux du Conseil seront considérablement abrégés.

Les conclusions du rapport de l'Administration, mises aux voix, sont adoptées.

Le Conseil vote un crédit de 7,000 francs sur l'exercice 1892.



Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes du décret du 29 avril 1872, qui règle le régime des prises d'eau pratiquées par la Ville dans le canal de la Haute-Deûle, pour l'alimentation des canaux intérieurs, la Municipalité est tenue, comme il est dit à l'article 5, de supporter tous les frais de curage de la Basse-Deûle, depuis l'écluse de Saint-André jusqu'à la limite extérieure des fortifications.

Ce travail est exécuté tous les ans par les entrepreneurs du service des Ponts et Chaussées, d'après les attachements pris par les agents de ce service.

Il en est de même pour les travaux de curage faits en participation avec l'Etat, dans la partie de la Deûle comprise entre la porte d'Eau de la Haute-Deûle et la porte d'Eau du Petit-Paradis.

Ces divers travaux de curage nécessitent, de la part de MM. les Conducteurs des Ponts et Chaussées, Bourel et Le Noan, un travail qui est devenu d'autant plus important aujourd'hui, que le mode d'attachement prescrit consiste à relever, dans le lit de la rivière, de nombreux profils, pour déterminer le cube des vases à extraire.

Il nous paraît équitable de rétribuer ces fonctionnaires du travail qu'ils exécutent pour le compte de la Ville, et nous sommes d'autant plus portés à le faire que, dans toutes circonstances, MM. Bourel et Le Noan prêtent leur concours à la Ville pour les travaux que la Municipalité fait exécuter aux abords de la Deûle.

Nous vous proposons, en conséquence, d'allouer à chacun d'eux une indemnité de 300 francs, qui sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour solder les frais annuels du curage des canaux.

M. RIGAUT est d'avis de renvoyer la question à la Commission des travaux.

M. GAVELLE, adjoint, dit que l'affaire intéresse plutôt la Commission des finances, et propose de la lui renvoyer, à moins que M. Rigaut n'y trouve un inconvénient.

M. RIGAUT est heureux de voir M. Gavelle aussi conciliant, et ne peut qu'applaudir à sa proposition.

Renvoyé à la Commission des finances.

*Curage
des Canaux*

—

Gratification

—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Emprise
sur la voie
publique*
—

Un procès-verbal de contravention a été dressé contre M. Bettmann, dentiste, pour avoir établi sans autorisation, sur le trottoir de sa maison, sise boulevard de la Liberté, N° 38, un petit regard d'égout contre la façade, au-dessus du branchement qui sert à l'écoulement des eaux pluviales et ménagères. Ce regard, qui n'a que 0^m25 de côté, est recouvert d'un tampon en pierre, pour en faciliter le curage.

Par la pétition ci-jointe, ce propriétaire expose qu'il ne lui a pas été possible d'établir ce regard à l'intérieur de sa maison, ainsi que le règlement de voirie le prescrit. Il demande, en conséquence, l'autorisation de le maintenir, et s'engage à payer la redevance qui lui sera fixée par le Conseil municipal.

Nous ne voyons pas d'inconvénient à laisser subsister ce petit raverdoir, car, dans la position où il se trouve, la circulation ne pourra être incommodée au moment du curage, sur un trottoir de 8 mètres de largeur.

En conséquence, nous sommes d'avis d'en autoriser le maintien, à la condition de faire payer au propriétaire, M. Bettmann, une redevance annuelle que nous vous proposons de fixer à 5 francs pour constater la précarité de l'autorisation, et le droit de l'Administration de faire supprimer ledit regard à la première réquisition.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Affichage
—
Redevance*
—

L'affichage privé a pris, dans notre ville, une grande activité, et quatre agences y recherchent des emplacements, en dehors de ceux ordinairement affectés à cet usage.

L'agence *Express*, notamment, voudrait poser sur dix-neuf façades et encoignures, des tableaux formant une légère saillie, et sur lesquels elle mettrait des affiches, avec le consentement des propriétaires et locataires.

L'autorisation de la Ville est nécessaire pour légitimer ces emprises sur la voie publique.

Nous pensons que cette entreprise peut avoir une certaine utilité pour nos concitoyens, à condition qu'elle soit maintenue dans une limite raisonnable.

Nous vous proposons donc de l'autoriser à titre précaire, sous la condition que, pour chaque emplacement, il soit justifié du consentement du propriétaire et du locataire de l'immeuble, et que le concessionnaire paye à la Ville une redevance annuelle de un franc par mètre carré.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. Lefebvre, Hippolyte, élève sculpteur à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, vient d'être admis premier en loge pour le grand prix de Rome.

C'est un jeune artiste plein d'avenir, ayant déjà obtenu l'année dernière, le premier second grand prix de Rome, après un brillant concours.

Aujourd'hui M. Lefebvre, qui n'est plus subventionné par la Ville, sollicite l'allocation d'une indemnité qui lui permette de se consacrer entièrement à son concours, pendant les trois mois fixés pour cette épreuve, sans être poursuivi par des préoccupations pécuniaires.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer à la Commission de l'Instruction publique, le vote d'un crédit de 500 francs comme encouragement à cet ancien pensionnaire de la Ville, qui s'est toujours montré digne des faveurs dont il a été l'objet.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

Elève Artiste

—
Subside
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Hospices
—
Vente de terrains
—

Suivant jugement du tribunal civil de Lille, en date du 8 août 1890, les Hospices ont été expropriés de diverses parcelles de terrain, situées à Annœullin, Gondécourt, Seclin, Templemars et Cappelle-en-Pévèle, pour l'établissement du chemin de fer de Don à Templeuve.

La surface expropriée est de 2 hectares 95 centiares ; et la Compagnie du chemin de fer du Nord offre, pour l'acquisition amiable de ces terrains, la somme totale de 21,435 fr 42 c., ce qui donne 106 fr. 67 c. de l'are.

Par délibération du 9 mai 1891, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de traiter dans ces conditions avec la Compagnie du chemin de fer du Nord.

Le prix offert nous paraissant avantageux, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Hospices
—
Vente
d'arrentements
—

Par trois délibérations du 9 avril 1892, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement :

1° Au profit des consorts Lefebvre, pour le prix de 75,000 francs, le domaine direct d'un arrentement sis à Lille, rue Nationale, Nos 237 et 239, et rue Petite-Allée, Nos 2, 4, 6 et 6 bis, d'une contenance de 1371 mètres 81 décimètres carrés, non compris 209 mètres 31 décimètres carrés, destinés à entrer dans la voie publique, et dont ils sont détenteurs, suivant baux emphytéotiques expirant les 23 septembre 1898 et 23 septembre 1895, au canon annuel de 4 hectolitres 81 litres 27 centilitres de blé, représentant un revenu annuel de 100 francs.

2° Au profit de M. Paul Van Mansart, pour le prix de 16,566 fr. 40 c. le domaine direct d'un arrentement sis à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, derrière le N° 108, contenant 414 mètres 16 décimètres carrés, non compris deux petits carrés formant emprise, l'un sur la maison rue du Nouveau-Siècle, N° 3, et l'autre sur la maison rue Saint-Etienne, N° 64, et contenant ensemble 12 mètres 30 décimètres carrés, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique prenant fin le 22 mars 1903, au canon annuel de 11 hectolitres 63 litres de blé, représentant un revenu moyen en numéraire, de 240 fr.

3° Au profit de M. Quinchon-Dauchel, pour le prix de 6,000 francs, le domaine direct d'un arrentement sis à Lille, rue Henri-Kolb, N°s 70, 72 et 74, et rue des Postes, N°s 40 et 42, contenant 327 mètres 89 décimètres carrés, non compris 46 mètres 31 décimètres carrés, destinés à entrer dans les voies publiques, dont il est détenteur, suivant bail emphytéotique expirant le 1^{er} mars 1954, au canon annuel de 3 hectolitres 82 litres de blé, représentant un revenu moyen en numéraire, de 80 francs.

4° Au profit des consorts Dutoit-Libert, pour le prix de 12,000 francs, le domaine direct d'un arrentement sis à Lille, rue Nationale, 48, contenant 56 mètres 50 décimètres carrés, dont ils sont détenteurs, suivant bail emphytéotique prenant fin le 21 mars 1902, au canon annuel de 5 hectolitres 78 litres 67 centilitres de blé, représentant un revenu annuel moyen en numéraire, de 120 francs.

Le produit de ces ventes sera employé à la construction de la deuxième aile de l'Hospice des Vieux-Ménages.

Les prix proposés paraissant bien établis, et les biens ne pouvant être utilement acquis que par les détenteurs actuels, nous vous demandons, Messieurs, de donner un avis favorable aux délibérations précitées des Hospices.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 16 avril 1892, la Commission administrative des Hospices sollicite :

1° L'autorisation de faire exécuter divers travaux nécessaires, à l'effet de mettre en état de location la maison sise à Lille, rue Sainte-Catherine, 97.

Hospices
—
Travaux
—

2° L'inscription, au budget additionnel de l'exercice courant, d'un crédit de 10,500 fr. pour assurer le paiement de ces travaux.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Renvoyé à la Commission des travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Octroi
—
Révision
quinquennale
—

Les tarifs et règlement des Octrois urbain et suburbain de la ville de Lille arrivant à expiration le 31 décembre 1892, l'Administration a pensé qu'il y avait lieu d'en solliciter la prorogation pure et simple pour une nouvelle période de cinq ans.

Ces tarifs, qui nous donnent un rendement suffisant pour les besoins d'une grande Ville encore en transformation, sont très équitablement établis. Seules, les taxes sur les objets de luxe atteignent parfois le maximum; les taxes sur les objets de grande consommation restant en principe très faibles, par rapport au tarif général.

Toutefois, en présence de l'importance de la question, nous vous prions d'en renvoyer l'examen à la Commission des finances.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Distribution
d'eau
—
Compteurs
—

Le Conseil municipal, dans sa séance du 3 avril 1891, a renvoyé à l'examen de la Commission des travaux un projet de réglementation des compteurs de la distribution d'eau.

Notre honorable collègue, M. Rochart, a déposé sur cette question un rapport des plus complets et des plus intéressants, qui n'a pu venir en discussion avant la fin du mandat de la précédente assemblée.

Nous vous prions, vu l'importance de la question, d'en confier l'examen à la nouvelle Commission des travaux.

Renvoyé à la Commission des travaux.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Trois employés de service des droits de place, MM. Pottier, chef de service, Mariage, contrôleur, et Delrue, collecteur, pour lesquels le Conseil municipal a accordé une remise éventuelle de un pour cent sur le produit des droits de place perçus par ces employés dans les Halles, Foires et Marchés, demandent que les remises qui leur ont été attribuées sur les recettes effectuées à partir du 1^{er} janvier 1887, seront admises au bénéfice de la Caisse des retraites des services municipaux.

Ces employés auraient à verser : 1^o le premier douzième sur la moyenne des remises qui leur ont été payées pendant les années 1887, 1888, 1889, 1890 et 1891 ;

2^o La retenue de 5 % sur le montant des dites remises ;

3^o Les intérêts capitalisés à 5 % sur les retenues à opérer.

Les versements des retenues, à faire par ces employés, s'élèveraient :

Pour M. Pottier, à	324 13
Pour M. Mariage, à	271 52
Pour M. Delrue, à	180 14

Nous vous demandons, Messieurs, de prendre en considération cette demande, qui nous paraît basée sur des motifs dignes d'intérêt, et d'en confier l'examen à la Commission des finances.

Renvoyé à la Commission des finances.

*Caisse
des retraites*
—
*Versements
sur remises*
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Par votre délibération du 11 décembre 1891, vous avez liquidé la pension de M^{me} veuve Gombert, veuve d'un receveur de l'octroi, sur la Caisse des retraites des services municipaux. Conformément à un usage constant, vous avez fixé cette pension

*Caisse
des retraites*
—
*Liquidation
de pensions*
—
M^{me} Gombert
—

à 328 fr. 59 c., en stipulant qu'elle serait diminuée de 27 fr. 38 c. les 11 mars 1896 et 8 septembre 1900, époques où les enfants mineurs de la pensionnaire auront accompli leur dix-huitième année.

Par sa lettre du 21 mars 1892, M. le Préfet nous fait observer que si les articles 8 et 9 du règlement de la dite Caisse des retraites déterminent le montant de la pension à allouer aux veuves d'employés selon qu'elles ont ou n'ont pas d'enfants mineurs au moment de l'ouverture de leur droit, aucun autre article ne prévoit les réductions à faire au fur et à mesure que les enfants atteignent l'âge de dix-huit ans.

M. le Préfet nous invite, à défaut par nous de justifier du bien fondé du mode adopté pour la liquidation des pensions de veuves, à liquider la pension de M^{me} veuve Gombert, à la somme définitive de 328 fr. 59 c. sans réduction ultérieure.

Nous vous proposons d'adopter cette solution, après examen de l'affaire par la Commission des finances.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. Chauvin
—
Travaux
—

M. Chauvin, Charles-Ferdinand, régisseur des bains publics, né le 19 janvier 1826, à Maubeuge (Nord), atteint de dyspepsie, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'art. 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Cet employé comptera, au 30 juin 1892, 18 ans et 6 mois de service avec un traitement moyen de 1,483 fr. 33 c. pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur Folet constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Chauvin, à partir du 1^{er} juillet 1892, une pension de 457 fr. 35 c., calculée comme suit :

Pour 18 ans 18/60 ^{mes} de 1,483 fr. 33 c.	444 99
Pour 6 mois	12 36
Total égal.	<u>457 35</u>

M. Chauvin a été un fonctionnaire exceptionnel, dont l'assiduité et la vigilance n'ont jamais été en défaut. Il nous a paru juste de lui donner un témoignage de satisfaction pour ses bons et loyaux services et de regret pour son départ. Nous vous proposons d'allouer à M. Chauvin une gratification égale à la moitié de son traitement, soit 750 francs.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. Verclytte, Auguste-Fidèle, employé au secrétariat de la Mairie, est décédé, laissant une veuve.

M^{me} Verclytte

—
Secrétariat
—

M. Verclytte comptait, au moment de son décès, 20 ans et 4 mois de services, avec un traitement moyen de 1,944 fr. 44 c., pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 658 fr. 94 c.

M^{me} veuve Verclytte, née Faes, Jeanne-Caroline-Joseph, le 29 juin 1856, à Wazemmes, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille, constatant :

1° Que M. Verclytte et la dame Faes ont contracté mariage le 22 janvier 1879 ;

2° Que ledit M. Verclytte est décédé le 30 avril 1892 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Verclytte ;

Le règlement de la Caisse des retraites duquel il résulte, article 8, que la dame Verclytte a droit à la moitié de la pension de 658 fr. 94 c. qu'aurait pu obtenir son mari, soit 329 fr. 47 c.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Verclytte à 329 fr. 47 c. à partir du 1^{er} mai 1892, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M^{me} Duthilleul
—
Ecoles
Académiques
—

M^{me} Héquet, Céline-Zoé, née le 4 mars 1839, à Valenciennes (Nord), veuve de M. Duthilleul, Jules-Joseph, ancien professeur adjoint d'architecture aux Ecoles académiques, décédé en possession d'une pension de 250 francs sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Valenciennes et de Lille, constatant :
1° Que M. Duthilleul et la dame Héquet ont contracté mariage le 15 juillet 1865 ;
2° Que ledit M. Duthilleul est décédé le 13 août 1891 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Duthilleul ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que la veuve Duthilleul a droit à la moitié de la pension de 250 francs qu'avait obtenue son mari, soit 125 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 125 francs à partir du 14 août 1891, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Logements
insalubres
—
Homologation
de rapports
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre 16 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres :

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
2254	Rue J.-J. Rousseau, 10.	Veuve Delobel.	Rue J. J. Rousseau, 12.
2268	Id. 15.	Delemer.	Rue du Magasin.
2274	Rue du Grand-Balcon, 44 bis.	Chef.	Rue du Grand-Balcon.
2275	Id. 40.	Id.	Id.
2276	Id. cité Pecqueur.	Veuve Bourdrel.	Rue Jeanne-Maillotte, 16.
2277	Id. cour Bazin.	Mlle Bazin.	Rue de La Louvière.
2278	Id. cour Honoré.	Honoré.	Rue du Château.
2279	Id. 30.	Meurisse.	Rue du Long-Pot.
2280	Id. 28.	Bleuzet.	Rue de l'Est, 4.
2281	Rue de l'Est, cité Thibaut.	Thibaut.	Mons-en-Barceul.
2282	Rue du Grand-Balcon, 25 et 26, et rue de l'Est, 2 et 4.	Id.	Id.
2283	Rue du Grand-Balcon, 24 et 23.	Veuve Poulnot.	Rue du Grand-Balcon, 49.
2284	Id. 20.	Id.	Id.
2285	Id. 16.	Lesaffre.	Rue Baudin, 16.
2286	Id. 14.	Id.	Id.
2287	Id. 11-10-9-7-8-6-4.	Delebart-Mallet.	Rue du Long-Pot.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer ces rapports, qui ne concluent à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

L'École municipale des filles de la rue Viala, ouverte le 23 septembre 1889, avec 80 élèves, reçoit actuellement 180 enfants dans trois classes, dont la dernière compte en ce moment 87 élèves.

Ecoles primaires
—
Création d'emploi
—

Il est donc nécessaire de créer une nouvelle classe, afin de demeurer dans les termes fixés par le Conseil municipal lui-même, qui a décidé qu'une classe ne pouvait desservir plus de 45 élèves au maximum.

La création du nouvel emploi d'institutrice adjointe n'entraînera aucun surcroît de dépense, attendu que le local existe tout meublé et qu'il y a lieu de solliciter le transfert dans ladite école, de l'une des adjointes attachées à l'Ecole de la rue Princesse. Cette dernière Ecole ne reçoit actuellement que 81 élèves pour lesquelles deux maîtresses sont suffisantes.

En conséquence, nous vous demandons l'autorisation de solliciter la création d'un troisième emploi d'institutrice adjointe à l'Ecole de la rue Viala, et la suppression d'un emploi de même nature à l'Ecole maternelle de la rue Princesse.

Le Conseil émet l'avis qu'un troisième emploi d'institutrice-adjointe soit créé à l'école de filles de la rue Viala et qu'un emploi de même nature soit supprimé à l'école maternelle de la rue Princesse.



Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Ecoles primaires
—
Création d'emploi
—

L'Ecole municipale de filles de la rue d'Isly, ouverte le 23 septembre 1889, avec 43 élèves, reçoit actuellement 162 enfants dans trois classes.

Il est donc nécessaire de créer une nouvelle classe, afin de demeurer dans les termes fixés par le Conseil municipal lui-même, qui a décidé qu'une classe ne pourrait desservir plus de 45 élèves au maximum.

La création du nouvel emploi d'institutrice-adjointe n'entraînera aucun surcroît de dépenses, attendu que le local existe tout meublé et qu'il y a lieu de solliciter le transfert dans ladite école, de l'une des adjointes attachées à l'école de la rue de Thionville. Cette dernière école ne reçoit actuellement que 72 élèves pour lesquelles deux maîtresses sont suffisantes.

En conséquence, nous vous demandons l'autorisation de solliciter la création d'un

troisième emploi d'institutrice-adjointe à l'école de la rue d'Isly, et la suppression d'un emploi de même nature à l'école maternelle de la rue de Thionville.

Le Conseil émet l'avis qu'un troisième emploi d'institutrice-adjointe soit créé à l'École de filles de la rue d'Isly, et qu'un emploi de même nature soit supprimé à l'école maternelle de la rue de Thionville.

Conformément à l'art. 54 de la loi du 5 avril 1884, sur la proposition de trois membres, le Conseil se forme en Comité secret.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

L'aménagement des services de l'Hôtel-de-Ville nécessite un déplacement des bureaux de l'Octroi ; nous avons trouvé un local, répondant aux besoins du public et du service, dans les environs de l'Hôtel-de-Ville.

C'est la maison portant le numéro 12 de la rue des Fossés, et débouchant sur la rue du Fresne, presque en face des bureaux actuels de l'Octroi.

Cet immeuble nous est offert pour le prix de 34,000 francs environ, contrat en mains.

Nous vous demandons l'autorisation de faire cette acquisition. La somme nécessaire serait prélevée sur le crédit de 250,000 francs ouvert à notre budget, sur les fonds de l'emprunt de six millions, contracté en 1890.

M. GAVELLE. — J'ai peu de chose à ajouter au rapport. Je dirai seulement, pour les nouveaux membres, que la question d'aménagement des services municipaux est à l'étude depuis plusieurs années. Le transfert de l'Octroi et de la police dans des locaux voisins de l'Hôtel-de-Ville, a été reconnu indispensable. En ce qui concerne la police, l'immeuble Poulet, sis contour de l'Hôtel-de-Ville, et qui est la propriété de la Ville, remplit toutes

Octroi
—
Acquisition
d'immeuble
—

les conditions. Quant à l'Octroi, il paraîtra tout naturel qu'on ait cherché à maintenir ce service dans le voisinage de l'emplacement qu'il occupe. Sur ce point, l'Administration a été heureuse de trouver, à proximité, une propriété convenable. L'immeuble dont on vous propose l'acquisition est non seulement avantageux comme situation, mais il n'exige qu'une dépense insignifiante pour y aménager les bureaux de l'Octroi, et pourra être acquis à un prix relativement peu élevé. C'est donc une bonne solution.

M. RIGAUT. — Je croyais que, dans le plan d'ensemble, une place avait été réservée au service de l'Octroi, dans la maison Poalet.

M. GAVELLE. — M. Rigaut n'ignore pas que, dans le groupe d'immeubles où se trouve la maison Poulet, se trouvent aussi des locaux tenus en simple location. On avait pensé adjoindre ces locaux à la propriété de la Ville, mais il a fallu renoncer à ce projet, à raison du prix élevé d'acquisition et de reconstruction, et du peu d'empressement montré par les propriétaires à vendre leurs terrains. Il n'y a jamais eu, à proprement parler, de plan d'ensemble, mais sept ou huit projets, qui, tous, prévoyaient l'expulsion des services de l'octroi et de la police des locaux de l'Hôtel-de-Ville.

M. RIGAUT. — Je demanderai qu'il soit établi tout d'abord un travail d'ensemble. Peut-être demain aurez-vous à nous proposer le transfert d'un autre service. Il pourrait résulter de cette incertitude des inconvénients très graves. Il conviendra également de songer à l'installation de la recette municipale.

M. GAVELLE. — La recette municipale sera installée à l'Hôtel-de-Ville. Je vous rappelle, Messieurs, qu'il y a urgence. Si vous ne voulez pas que la propriété de la rue des Fossés vous échappe, vous devez statuer aujourd'hui même.

M. RIGAUT. — Je ne vois pas que l'urgence soit bien établie. Les bureaux de l'Octroi sont installés depuis longtemps à la Mairie, je ne nie pas que leur installation soit défectueuse ; mais il n'y aurait aucun inconvénient à surseoir encore quelque temps. Différents projets, entr'autres le percement d'une rue à proximité de la *Botte de paille*, et se dirigeant vers la rue Nationale, ont été mis à l'étude. On pourrait reprendre ces projets. Où va-t-on installer les juges de paix ? Les bureaux du secrétariat sont insuffisants.

M. DUTILLEUL. — Nous nous éloignons du sujet.

M. le MAIRE. — Nous avons, pendant quelque temps, pensé à installer dans la maison Poulet l'Octroi et la Police. Mais est-il bien convenable de rendre ces deux services contigus, et d'exposer des gens paisibles, que leurs affaires amènent dans les bureaux de l'Octroi, au contact des filles publiques et des vagabonds ? Il est certain que

le jour où nous aurons installé le service de la police comme il convient à une grande Ville, c'est-à-dire avec des chambres de sûreté et une pharmacie, nous devons en condamner les abords, et au pis aller, pensez-vous qu'il soit mauvais que la Ville possède quelques immeubles, à proximité de la Mairie, en vue de dégagements ultérieurs? Une somme de 250,000 francs a été destinée à l'amélioration des services municipaux. Prélèvements sur cette somme celle de 34,000 francs, prix d'acquisition de l'immeuble situé rue des Fossés. Nous ne pourrions songer à l'installation définitive de tous les services que lorsque les locaux occupés actuellement par la Police et l'Octroi seront devenus vacants.

M. RIGAUT. — L'espace qui sépare l'immeuble de la rue des Fossés de l'Hôtel-de-Ville, est large. On n'aura donc jamais besoin de cette propriété comme dégagement. J'ajouterai que la maison dont il s'agit a servi à différents commerces et a été mise plusieurs fois en adjudication, sans trouver d'acquéreur. On ne peut rien perdre à différer son acquisition, au contraire.

M. GAVELLE. — Elle a été à vendre d'abord 60,000 francs; c'est ce qui a effrayé les amateurs.

M. RIGAUT. — Il y a beaucoup de propriétés qui sont à vendre à ce prix et dont la location tombe à 1,500 francs. Je demande l'ajournement jusqu'à ce qu'il soit bien prouvé qu'on ne peut installer ailleurs les services de l'Octroi et de la Police.

M. GAVELLE. — M. le Maire a fait observer qu'il y aurait dans la propriété Poulet une promiscuité fâcheuse entre les deux services. Je suis de cet avis.

M. Rigaut vient de dire que la maison de la rue des Fossés est à vendre depuis longtemps, et qu'elle ne trouve pas d'acquéreur. Et bien, je puis vous dire que depuis qu'on y a vu entrer les employés des travaux, de l'octroi, les adjoints et le secrétaire général, des offres ont été faites, et nous savons que, si nous n'avions pas réclamé un délai d'option, il serait déjà trop tard. C'est pour cette raison que nous vous disons : prenez garde, ne perdez pas un temps précieux.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je ne m'opposerai pas à la proposition de l'Administration, que je trouve favorable. A propos de la promiscuité des services, je demanderai la suppression du commissariat, qui existe contour de l'Hôtel-de-Ville. Peut-être le prix de 34,000 francs est-il trop élevé, et ferait-on bien d'étudier d'autres projets.

M. CANNISSIÉ. — Il résulte de cette discussion qu'il est indispensable de faire un plan d'ensemble. On a dit qu'on avait établi sept ou huit projets, pourquoi ne pas les examiner?

M. le MAIRE. — Pour établir un plan d'ensemble, il faut d'abord créer des locaux disponibles.

M. GAVELLE. — Nous savons, d'ores et déjà, et tous les anciens conseillers sont unanimes sur ce point, que nous ne pouvons pas conserver l'Octroi et la Police dans les locaux actuels.

M. RIGAUT. — On peut parfaitement aménager ces deux services dans le même immeuble, sans qu'ils se réunissent. Il y en a d'autres qui sont insuffisamment dotés, je citerai les archives.

M. GAVELLE. — Que les appréhensions de M. Rigaut se calment ; nous prenons l'engagement de placer tous les services à l'Hôtel-de-Ville, excepté la Police et l'Octroi.

M. MEURISSE. — Je connais un spéculateur qui n'attend qu'un mot pour acquérir cette maison au prix de 34,000 francs.

M. GAVELLE. — Si le Conseil désire avoir des explications complètes sur les projets de l'Administration, relativement à l'aménagement nouveau des services de l'Hôtel-de-Ville, je suis à ses ordres pour les lui donner.

M. le MAIRE. — J'invite M. Gavelle à donner toutes les explications nécessaires.

M. GAVELLE expose dans tous ses détails le plan de réorganisation des services de la Mairie. Ce plan comporte l'aménagement des services de la Police dans la maison Poulet et celui de l'Octroi dans la maison de la rue du Fresno. Tous les autres services, y compris la Recette municipale et un greffe pour les justices de paix, trouveront place dans les anciens locaux, où ils seront largement installés.

M. le MAIRE. — La discussion a été suffisamment longue et approfondie ; je mets aux voix les conclusions du rapport de l'Administration.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 34,700 francs, à prendre sur les fonds de l'emprunt de six millions, contracté en 1890.

La séance est levée à onze heures.

CERTIFIÉ :

L. Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND